# GARANTIE CHARPENTIERE ASSISTANCE

## TRAITEMENT DES BOIS - DES TUILES - DES FACADES

Le présent document doit être confirmé par lettre recommandée A/R par le propriétaire 48h après la fin du chantier sous peine de forclusion. Le cachet de l'applicateur est impératif.

**Tél : 04 93 74 26 19 - Fax : 04 93 74 87 30** (toute demande de renseignement doit être envoyée par courrier)

Propriétaire :.....

Adresse :.....

.....

CP:.....Ville :.....Tél :.....

Cocher la case et remplir les mesures correspondantes aux travaux exécutés.

## Adhésion Propriétaire

Joindre un chèque de 50 €

Envoyez votre demande d'enregistrement accompagnée de votre règlement par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**LA GARANTIE CHARPENTIERE ASSISTANCE**

**280 traverse Fontmerle - 06600 - ANTIBES**

## GARANTIE CHARPENTIERE ASSISTANCE

AVEC LES PRODUITS DES LABORATOIRES XYLOBELL

N° Chantier I__I__I__I__I__I__I__I__I__I date chantier: I__I__II__I__I200I__I

Le N° provisoire de chantier sera communiqué téléphoniquement à l'applicateur, le propriétaire devra confirmer son adhésion par lettre recommandée A/R.

**Dans le cadre du Service Après Traitement (SAV), et en cas de cessation définitive d'activité de l'entreprise traitante et de ses dirigeants, l'Assistance Technique de La Garantie Charpentière Assistance fera effectuer toute réapplication localisée rendu nécessaire, par le réseau d'applicateurs signataires et pour le temps restant à courir,.**

Conditions générales : Le remplacement produit est de 10 ans ou 5 ans selon les cas ci-après définis, contre les risques d'insuffisance d'imprégnation ou de réinfestation localisée de larves xylophages si l'applicateur a effectué un traitement conformément aux règles de l'art et en respectant scrupuleusement les obligations techniques et climatiques du produit appliqué. Franchise déductible 10 % par an du montant de la facture Traitement. Une année commencée est une année dû. La garantie dommage matériel ou immatériel est couverte en RC par l'entreprise traitante et en aucun cas par la G.C.A.. Le traitement des poutres décoratives intérieures ou extérieures est de 5 ans en cas de non pulvérisation de produits xylobell ou de non badigeonnage au Gel'insecte. La pulvérisation seule des pièces de bois dont le 1/2 périmètre est supérieur à 170 mm n'entre pas dans le cadre de cette garantie. Le propriétaire reconnait avoir pris connaissance de la charte de l'assistance Technique de la Garantie Charpentière et y consent. Toute réintervention nécessitera de la part du client la mise en accessibilité des pièces à traiter si celles-ci ont été recouvertes après traitement. En cas de non accessibilité un supplément sera facturable.Les parties non traités ou oubliées par l'applicateur ne sont pas couvertes par la G.C.A. ainsi que toutes fautes professionnelles. La Garantie Charpentière Assistance n'est pas habilité à refaire ou à compléter un travail non exécuté, même si celui-ci était inscrit sur la commande faite entre le propriétaire et l'applicateur. La Garantie Charpentière n'est pas un organisme de substitution mais de service après vente d'un travail entièrement terminé avec des produits Xylobell. Le recours devait s'effectuer au moment du règlement de la facture par le propriétaire et pas après.

* Selon sa charte. Marque et modèle déposés Reproduction même partielle interdite. L'assistance Technique de la Garantie Charpentière Assistance est un service après vente de réapplication produit et non une assurance, selon L111-1 et suivants.

❒ **TRAITEMENT DES BOIS C/LARVES XYLOPHAGES & TERMITES**

❒ GARANTIE 10 ANS* BOIS c/LARVES XYLOPHAGES, ❒ 5 *ANS BOIS c/TERMITES

❒ Charpente (10ans) ❒ Patio (5ans) ❒ Poutres décoratives intérieures/extérieures(5ans)

SURFACE DE BASE I_I_I_I M2 ou VOLUME DES BOIS I_I_I_I M3

❒ Aquabellplus ❒ Capricornital ❒ FD60F ❒ XYLBELL3000 ❒ INSECTKILLER

- Réinjection des parties réellement traitées visibles et accessibles sans destruction (murs et sols non recouverts)

❒ **10* ANS HYDROFUGE INCOLORE TUILE POREUSE**

SURFACE DEVELOPEE I_I_I_I_I M2

Produit utilisé : ❒ Impertuil 2S ❒ Impertuil 2SE

- Réapplication des parties traitées visibles et accessibles sans destruction

(exclus le verdissement en surface dû à des conditions climatiques particuliaires et a entretien regulier par le propriétaire)

❒ **10* ANS HYDROFUGE PIGMENTE RENOVATION TUILE POREUSE**

SURFACE DEVELOPPEE I_I_I_I_I M2

Produit utilisé : ❒ Hydrocolortuil ❒ Lasuretuil

- Réapplication des parties traitées visibles et accessibles sans destruction.

Sont exclus de la garantie : l'écaillage, la pelade dûs à une application sur support humide, trop chaud ou non sain, et le verdissement dû à des conditions climatiques particulières.

N° Applicateur : I__I__I__I__I__I__I__I__I signature applicateur :

Cachet de l'applicateur obligatoire :

Signature applicateur

## Contrôles facultatifs du chantier de traitement des bois contre les xylophages et hydrofuges par l'entreprise traitante.

Toute personne se faisant passer illégalement pour l'entreprise traitante sera poursuivie. En cas de doute nous recommandons au propriétaire de téléphonez immédiatement à l'entreprise pour connaitre l'identité du contrôleur qu'elle aurait délégué ou au 04 93 744 100.

1° Date visite : I_I_I I_I_I I_I_I_I_I
Nom du délégué de l'entreprise :
.....
Rapport : .....
.....
.....
Signature obligatoire :

2) Date visite : I_I_I I_I_I I_I_I_I_I
Nom du délégué de l'entreprise :
.....
Rapport : .....
.....
.....
Signature obligatoire :

3)Date visite : I_I_I I_I_I I_I_I_I_I
Nom du délégué de l'entreprise :
.....
Rapport : .....
.....
.....
Signature obligatoire :

4) Date visite : I_I_I I_I_I I_I_I_I_I
Nom du délégué de l'entreprise :
.....
Rapport : .....
.....
.....
Signature obligatoire :

COPIBIGT